

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 144/24

***Conseil d'Administration de la Société d'Exploitation Mixte Immobilière
de la Ville de Menton (SEMIM)
Représentants du Conseil Municipal***

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-144-CC
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 144 /24

OBJET : Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Menton (SEMIM) – représentants du Conseil Municipal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément aux statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Menton (SEMIM), cette dernière dispose d'1 siège à l'assemblée générale et de 5 sièges au conseil d'administration.

Par délibération n° 25/22 en date du 9 mars 2022, M. Patrick CALVI et M. Dominique NICOLAÏ ont été désignés en qualité de représentants de la Ville à son Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal peut décider de remplacer un ou plusieurs membres d'une commission municipale ou d'un organisme paramunicipal, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune (Conseil d'Etat, 20 novembre 2013, commune de Savigny-sur-Orge, requête n°353890),

Vu le courrier en date du 14 octobre 2024, par lequel M. Patrick CALVI a fait part de sa démission du conseil d'administration de la SEMIM,

Vu le courriel en date du 6 octobre 2024, par lequel M. Dominique NICOLAÏ a fait part de sa démission du conseil d'administration de la SEMIM,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la SEMIM, il est nécessaire de procéder au remplacement de M. Patrick CALVI et de M. Dominique NICOLAÏ,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- Dire que Messieurs M. Patrick CALVI et à M. Dominique NICOLAÏ ne sont plus représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SEMIM ;
- Nommer **M. Henri SCANDOLA** et **M. Jean-Claude ALARCON** à leur place.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

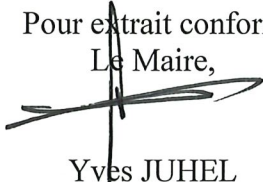
adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

27 voix pour, 8 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, Mme Veran)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-144-CC
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 145/24

***Redevances d'usage et des conditions d'application du Vieux Port de Menton
et du Port de Menton Garavan au 1er janvier 2025***

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-145-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 145 /24

OBJET : Redevances d'usage et des conditions d'application du Vieux Port de Menton et du port de Menton Garavan au 1^{er} janvier 2025

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Ville de Menton, autorité portuaire des ports de Menton, doit approuver le barème des redevances d'usage et les conditions d'application de ses deux ports, Vieux Port et port Menton Garavan.

Ces redevances, annexées à la présente délibération, demeurent identiques à celles votées lors du conseil municipal du 20 décembre 2023.

Vu le Code des Transports,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les propositions tarifaires annexées,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2024,
Vu l'avis favorable des Conseils Portuaires du 12 décembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

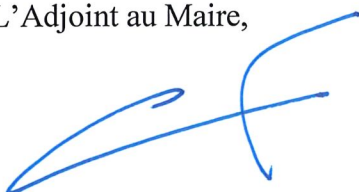
- adopter les barèmes de redevances et les conditions d'application à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les deux ports de Menton, annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

33 voix pour, 2 abstentions (M. Storai, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-145-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 146/24

***Rapport d'activités de la Société Publique Locale "Ports de Menton" pour l'année 2023
(consultable à la Direction Générale Adjointe des Services, Secrétariat des Assemblées)***

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-146-CC
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 146 /24

OBJET : Rapport d'activités de la Société Publique Locale « Ports de Menton » pour l'année 2023 (*consultable à la Direction Générale Adjointe des Services, Secrétariat des Assemblées*).

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération du 23 novembre 2017 n°224/17, la Ville de Menton a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) « Ports de Menton » pour la gestion du service public des ports.

Conformément à l'article L.1524-3 du CGCT, lorsque la SPL exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le Département.

Le rapport d'activités 2023 de la SPL « Ports de Menton » est consultable à la Direction Générale Adjointe des Services, au Secrétariat des Assemblées. La synthèse du document est jointe à la présente délibération.

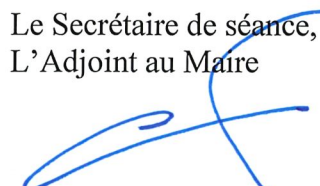
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte du rapport d'activités de la Société Publique Locale « Ports de Menton » pour l'exercice 2023.
- informer les administrés que ce rapport sera consultable, à la Direction Générale Adjointe des Services, Secrétariat des Assemblées.

LE CONSEIL,
après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-146-CC
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 147/24

***Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du PLU
(consultable au Service de l'Urbanisme)***

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-147-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-147-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 147/24

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Arrêt du PLU (*consultable au Service de l'Urbanisme*)

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Par délibération n°118/20 en date du 1^{er} décembre 2020 a été prescrite la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 5 mars 2018.

Cette délibération précisait les objectifs guidant la démarche de révision du PLU et fixait les modalités de la concertation, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, celle-ci devant se dérouler pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU, étant précisé qu'à l'issue, Monsieur le Maire en présenterait le bilan au Conseil Municipal qui en délibérerait et arrêterait le projet de PLU.

1. Le projet de PLU en cours de révision

➤ **Les objectifs guidant cette démarche tels qu'énoncés dans la délibération n°118/20 du 1^{er} décembre 2020 sont les suivants :**

- affiner l'analyse urbaine des quartiers en tenant compte du niveau d'accueil des équipements publics ;
- renforcer les impératifs de protection notamment la préservation des paysages remarquables de Menton (grands ensembles de jardins et habitat pavillonnaire mentonnais) ;
- retranscrire sur le territoire communal les orientations d'aménagement et d'urbanisme intercommunales, dans une perspective de développement harmonieux qui préserve les caractéristiques essentielles de la ville ;
- s'inscrire dans un contexte de changement climatique et de rationalisation de la ressource en eau.

➤ **Cette révision doit en outre prendre en compte les évolutions législatives récentes et notamment la loi du 21 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience ».**

Cette loi vise un objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050 avec un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) dans les 10 prochaines années.

➤ **Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui déterminent les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les quinze années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic, ont été soumises à deux débats du Conseil Municipal.**

- 2
- Le Conseil Municipal a pris acte par délibération n°52/23 du 27 juin 2023 des 5 orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de Menton :

- Orientation 1 : Confirmer l'identité paysagère et environnementale de Menton ;
- Orientation 2 : Maîtriser le développement urbain et préserver les équilibres du territoire ;
- Orientation 3 : Développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive ;
- Orientation 4 : Garantir une mobilité durable et raisonnée avec les thématiques relatives aux transports et déplacements ;
- Orientation 5 : Fixer les objectifs de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en limitant cet étalement et en favorisant les opérations de rénovation et réhabilitation au sein du tissu urbain existant.

- Le Conseil Municipal a pris acte par délibération n°10/24 du 20 février 2024 de l'évolution du projet communal et des contraintes législatives :

Il s'agit du projet d'extension de l'Intermarché du haut Carei et de la prise en compte des objectifs de mixité sociale dans le respect du principe de modération de la consommation de l'espace posé par la loi « Climat et Résilience ».

➤ **A partir de ces grandes orientations, la révision du PLU s'est attachée à développer et préciser quatre grands sujets :**

- la réduction de la consommation d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers) dans un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces.
- le renforcement des continuités écologiques locales en faveur d'une préservation de l'environnement.
- la préservation des ressources naturelles et particulièrement de la ressource en eau.
- l'accompagnement et l'encadrement de la production de Logements Sociaux afin de permettre une mise en œuvre cohérente de la politique de l'habitat sur le territoire de Menton dans le respect des objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000.

➤ **Les principales évolutions entre le PLU en vigueur et le PLU révisé telles qu'elles résultent du document annexé à la présente délibération sont les suivantes :**

- Évolutions du zonage/règlement :

Réduction de la densité sur certains secteurs pour tenir compte du contexte paysager et patrimonial.

Renforcement des protections patrimoniales, paysagères et environnementales et réduction de la consommation d'ENAF.

Prise en compte du risque inondation.

Prise en compte de la ressource en eau.

- Trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Ces orientations définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone.

Deux nouvelles OAP sectorielles portent des secteurs à enjeux (Rondelli, Borrigo).
Une OAP Trame Verte et Bleue remplace l'annexe Trame Verte et Bleue avec un renforcement des prescriptions environnementales.

- L'Annexe : Inventaire patrimonial : ajout d'éléments remarquables bâtis et naturels et protection des barmes et canaux.

2. La concertation

La délibération n°118/20 en date du 1er décembre 2020 précisait les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme comme suit :

- la concertation aura pour objectif de permettre au public de prendre connaissance du plan d'urbanisme et de présenter ses appréciations et suggestions. Les avancées du dossier de PLU seront présentées au public dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- le public aura la possibilité d'écrire au maire ;
- les avis du public seront consignés sur un registre tenu à sa disposition dans le lieu des expositions. Les jours, heures et lieux de ces présentations feront l'objet d'une publicité dans la presse quotidienne régionale et sur le site internet de la ville ;
- la commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire ;
- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

Dans le strict respect des modalités ci-dessus rappelées, la concertation s'est organisée autour des deux phases de la procédure d'élaboration du PLU :

➤ Établissement du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement et présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est la première phase de la procédure d'élaboration de la révision du PLU de Menton.

Après présentation de ces documents aux Personnes Publiques Associées le 26 avril 2023, une réunion publique s'est tenue le même jour afin que les habitants puissent en prendre connaissance et émettre ainsi des avis et d'éventuelles remarques.

Suite à des modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui avait été présenté à la population en date du 26 avril 2023, une réunion publique s'est tenue en date du 14 février 2024 afin que les habitants puissent en prendre connaissance et émettre ainsi des avis et d'éventuelles remarques.

➤ Présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du zonage et du règlement.

La deuxième phase de la révision du Plan Local d'Urbanisme concerne la traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du zonage et du règlement.

Après présentation de ces documents aux Personnes Publiques Associées le 26 septembre 2024, une réunion publique s'est tenue le même jour afin que les habitants puissent en prendre connaissance et émettre ainsi des avis et d'éventuelles remarques.

➤ **Synthèse de la concertation**

Il ressort de la concertation préalable telle qu'annexée à la présente délibération qu'aucune observation majeure remettant en cause l'essence même du projet n'a été exprimée.

Des retours défavorables ponctuels ont été exprimés notamment pour des secteurs de projets ce qui a conduit la commune à retravailler ces projets suite aux remarques formulées.

Certaines recommandations ou certains souhaits ont été émis permettant d'enrichir la réflexion (notamment une volonté de renaturation du centre urbain, le développement des modes doux de circulation, la préservation des paysages urbains et naturels...)

On peut donc conclure que le public s'est estimé suffisamment informé quant au projet de révision du PLU et a manifesté un sentiment globalement favorable à son égard.

Cette concertation avec le public se poursuivra avec l'étape majeure que constitue l'enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-11 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 5 mars 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n°118/20 du 1er décembre 2020 portant la mise en révision de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°52/23 du 27 juin 2023,

Vu la délibération n°10/24 du 20 février 2024,

Vu le projet de PLU et la synthèse annexée à la présente délibération,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 2 décembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération .
- soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;
- tirer le bilan de la concertation telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
-

La présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département des Alpes-Maritimes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 153 - 22 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

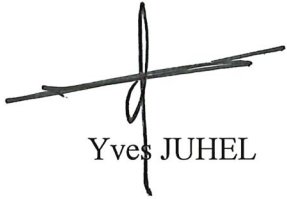
adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

22 voix pour, 15 abstentions (Mme Almonte, Mme Macari, M. Nicolai, M. Février, Mme Jacquot, Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran, Mme Thouvenot)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-147-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 148/24

Approbation du rapport local du suivi de l'artificialisation des sols

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 148 /24

OBJET : Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

L'un des objectifs principaux de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » vise à atteindre le « Zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021) (article 191 de la loi).

Cette trajectoire intermédiaire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) définie comme « *la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné* » (article 194, III, 5° de la loi dite « Climat et Résilience »)

Aux termes des dispositions de l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le maire d'une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire, au cours des années civiles précédentes (2011-2021).

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

L'objectif de ce premier rapport est de s'approprier localement l'enjeu de la consommation d'espaces afin d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, moins consommatrices d'ENAF, dans un souci de sobriété foncière.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation d'ENAF exprimée en nombre d'hectares et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Ce rapport a mis en exergue les données suivantes :

Entre 2011 et 2021, la consommation d'ENAF sur la commune de Menton s'élève à **11,1 ha**, soit 20% de la consommation d'ENAF sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

Pour la période 2021-2031, afin de respecter les objectifs de la loi « Climat et Résilience, la consommation foncière est limitée à la moitié de la consommation passée sur 2011-2021, soit **5,55 ha**.

Or depuis le 1^{er} janvier 2021 le développement urbain sur la commune de Menton a consommé **2, 66 ha**.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2031, il reste donc une enveloppe foncière de **2, 89 ha** consommables sur les ENAF.

Dans ce contexte, la révision du PLU de la ville de Menton doit permettre de projeter un aménagement global du territoire dans le respect de la diminution d'ENAF, en permettant notamment le développement des opportunités de renouvellement urbain.

Cet objectif de diminution de la consommation d'ENAF sera également repris à l'échelle de la CARF dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (Scot).

Considérant que le rapport annexé à la présente délibération donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante et que ce débat est suivi d'un vote (article L. 2231-1 du CGCT).

Considérant les remarques suivantes :

M. Cédric MONTEIRO : *Entre 2011 et 2021, nous avons consommé 5.55 hectares, je pense qu'AROMA a engendré la plus grande partie. Depuis 2021, nous arrivons à 2.66 hectares consommés. Si l'on se conforme à la loi Climat Résilience et surtout à ses objectifs, il ne resterait que 2.89 hectares de consommables jusqu'en 2031. Quand je prends le projet du Centre Commercial de Saint-Roman qui va avoir une consommation de 1.513 hectares consommés, il ne restera donc que 1.317 hectares à consommer jusqu'en 2031. Quid du projet de La Tournerie, Jeanne d'Arc, la liaison de l'espace sud Rondelli avec le Pian (comme inscrit dans le PLU) ? Comment allez-vous faire pour respecter ces objectifs en sachant qu'il ne va rester que 1.317 hectares jusqu'en 2031 ?*

Mme Joanna GENOVESE : *Il ne faut pas confondre la consommation et le fait de rénover et de construire la ville sur la ville. Lorsque l'on fait de la rénovation urbaine, on construit la ville sur la ville, donc nous sommes parfaitement dans la loi Climat Résilience. En revanche, la seule chose dans le nouveau PLU où il va y avoir consommation, c'est le projet de 1.520 m² qui est le parking relais d'Intermarché. C'est le seul endroit où l'on va urbaniser. Sur la révision du PLU et son évolution, la seule chose que l'on urbanise ce sont les 1.520 m², le reste c'est de la rénovation.*

M. le Maire : *Concernant la parcelle du parking Saint-Roman, il a fallu passer devant une Commission pour obtenir l'agrément, et nous avons été soutenus par les services de l'Etat, car l'objectif c'est, outre l'aménagement que va faire Intermarché devant sa devanture pour faciliter les quais de transit, c'est la création d'un parking de 200 places supplémentaires qui doit être un parking de covoiturage. Nous avons fait jouer l'intérêt général avec ce parking de covoiturage pour que la Commission accepte.*

Concernant l'Espace Rondelli, il y a plusieurs projets. Ce qui est certain c'est que le stade Rondelli sera maintenu et qu'il doit y avoir un parking souterrain. Pour le reste de l'aménagement il faudra tenir compte de ce que vous avez annoncé dans le choix et également tenir compte que l'on risque d'être en partie dans une zone de submersion, ce qui interdira certaines hypothèses. Ce qui n'est pas encore le cas officiellement aujourd'hui. Mais on sait que ce le sera prochainement.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience »,

Vu le décret n° 20023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2231-1,

Vu la délibération n°1/18 du 5 mars 2018 approuvant le PLU,

Vu la délibération n°118/20 du 1^{er} décembre 2020 prescrivant la révision du PLU,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 2 décembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- acter le débat portant sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune de Menton annexé à la présente délibération,
- approuver le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la Commune de Menton annexé à la présente délibération,
- indiquer que, conformément à l'article L. 2231-1 du CGCT le rapport et l'avis du Conseil Municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1,

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés : 26 voix pour, 11 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Veran, Mme Thouvenot, Mme Jacquot)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 149/24

Cession de mansardes - Villa "Leon", 13 rue Partouneaux à Menton

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 149 /24

OBJET : Cession de mansardes - Villa « Léon », 13 rue Partouneaux à Menton

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Ville de Menton est propriétaire d'un bien immobilier qu'elle souhaite mettre en vente, ce bien ne présentant pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

Il s'agit de mansardes situées au 3^{ème} étage d'un ensemble immobilier bourgeois « la Villa Léon » sise 13 rue Partouneaux d'une superficie totale de 32 m² constituant le lot 5 de la copropriété. Ce bien a fait l'objet d'un avis de valeur du service du Domaine s'élevant à 39 000 euros. Il est précisé que ledit bien est en mauvais état, qu'il dispose d'un compteur électrique mais ne comporte pas de point d'eau ni d'assainissement.

Il est proposé de le céder sous forme d'un appel d'offre en ligne orchestré par un office notarial, sous la forme d'une vente en « immo-interactif ».

L'office aura en charge l'établissement d'un cahier des charges, la campagne publicitaire et l'organisation des visites. Le bien sera ensuite mis aux enchères publiques en ligne pendant 24 heures. A l'issue de cette démarche, la commune pourra choisir l'offre de l'acquéreur qui lui semble apporter les meilleures garanties. Tous les frais liés à ce type de transactions sont à la charge de l'acheteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de France Domaine n°2024-06083-15644 en date du 3 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 2 décembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

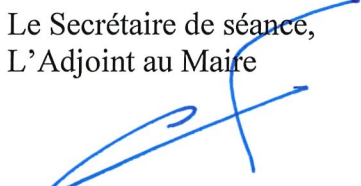
- autoriser la cession des mansardes situées au 3^{ème} étage de la Villa Léon sise 13 rue Partouneaux d'une superficie totale de 32 m², constituant le lot 5 de la copropriété.
- autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de vente « immo-interactif ».

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

33 voix pour, 4 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Vêran, Mme Thouvenot)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-149-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 150/24

Cession d'un garage résidence "Avenue Edouard VII", 2 Avenue Thiers à Menton

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 150 /24

OBJET : Cession d'un garage Résidence « Avenue Edouard VII », 2 avenue Thiers à Menton.

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Ville de Menton est propriétaire d'un garage qu'elle souhaite mettre en vente, ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité. Il s'agit d'un garage fermé situé au niveau -1 au sein d'un immeuble en copropriété dénommé « Résidence avenue Edouard VII » sis 2 avenue Thiers à Menton.

Ce bien fait l'objet d'une convention d'occupation au profit d'une personne privée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale d'occupation ne dépasse 12 ans étant précisé que la partie qui entend s'opposer au renouvellement de la convention devra la dénoncer avec un mois de préavis.

Le loyer annuel révisé s'élève à 1 377,91 euros.

Ce bien a fait l'objet d'un avis de valeur du service du Domaine s'élevant à 40.000 euros. Une proposition d'achat a été faite à la locataire qui n'est pas intéressée par cette acquisition.

Il est proposé de céder ce bien sous forme d'un appel d'offre en ligne orchestré par un office notarial, sous la forme d'une vente en « immo-interactif ».

L'office aura en charge l'établissement d'un cahier des charges, la campagne publicitaire et l'organisation des visites. Le bien sera ensuite mis aux enchères publiques en ligne pendant 24 heures. A l'issue de cette démarche, la commune pourra choisir l'offre de l'acquéreur qui lui semble apporter les meilleures garanties. Tous les frais liés à ce type de transactions sont à la charge de l'acheteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de France Domaine n°2024-06083-58242 en date du 20 août 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 2 décembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser la cession d'un garage fermé situé au niveau -1 au sein d'un immeuble en copropriété dénommé « Résidence avenue Edouard VII » sis 2 avenue Thiers à Menton.
- autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de vente « immo-interactif ».

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

32 voix pour, 5 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Véran, Mme Thouvenot, Mme Jacquot)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-150-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 151/24

***Cession de locaux professionnels sis 15 Route de Sospel
et 12 Avenue des Acacias à Menton***

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-151-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 151 /24

OBJET : Cessions de locaux professionnels sis 15 route de Sospel et 12 avenue des Acacias à Menton

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Maître Nadia BARATTERO, Commissaire de Justice, souhaite acquérir deux locaux à usage professionnel qu'elle loue à la Commune de Menton.

Il s'agit des biens suivants :

- Local 15 route de Sospel à Menton

Au sein d'un immeuble en copropriété dénommé « Le Careï », ce local professionnel à usage de salle des ventes a une superficie totale de 78,75 m².

Maître Nadia BARATTERO bénéficie d'une convention à titre précaire et révocable pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2019 renouvelable par tacite reconduction d'année en année, la durée totale ne pouvant excéder 12 ans, pour un loyer annuel de 13 013,58 euros.

Ce bien a été estimé à 160.000 € par le service de France Domaines en date du 26 août 2024.

- Local 12 avenue des Acacias à Menton

Au sein d'un immeuble en copropriété dénommé « Le Verdi », ce local professionnel à usage de bureau a une superficie totale de 51,35 m².

Maître Nadia BARATTERO bénéficie d'une convention à titre précaire et révocable pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} février 2018 renouvelable par tacite reconduction d'année en année, la durée totale ne pouvant excéder 12 ans, pour un loyer annuel de 8 879,86 €.

Ce bien a été estimé à 130.000 € par le service de France Domaines en date du 26 août 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les avis de France Domaines n°2024-06083-58198 et n°2024-06083-58208 en dates du 26 août 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 2 décembre 2024.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de céder à Maître Nadia BARATTERO, Commissaire de Justice :

Un local professionnel à usage de salle des ventes d'une superficie totale de 78,75 m² au sein d'un immeuble en copropriété dénommé « Le Careï » sis 15 route de Sospel à Menton au prix de 160.000 €.

Un local professionnel à usage de bureau d'une superficie totale de 51,35 m² au sein d'un immeuble en copropriété dénommé « Le Verdi » sis 12 avenue des Acacias au prix de 130.000 €.

- dire que tous les frais liés à ces transactions seront à la charge de l'acquéreur.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à ces cessions.

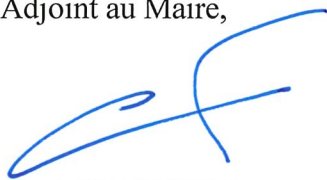
LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

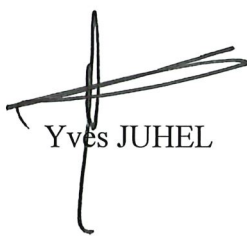
adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :

21 voix pour, 9 contre (Mme Almonte, Mme Macari, M. Nicolai, M. Février, Mme Jacquot, M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran, Mme Thouvenot), 7 abstentions (M. Calvi, Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 152/24

***Cession d'une propriété composée d'une maison et d'un terrain
situés sur les parcelles communales cadastrées section AH n° 169, 266 et 288,
Hameau de Monti***

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-152-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 152 /24

OBJET : Cession d'une propriété composée d'une maison et d'un terrain situés sur les parcelles communales cadastrées section AH n° 169, 266, et 288, Hameau de Monti.

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Commune possède un patrimoine foncier très important, son maintien en état représente un budget colossal. La Commune n'étant pas en mesure de financer l'ensemble des travaux d'entretien et de restauration, une réflexion a été menée et une stratégie foncière a été mise en place. Elle a consisté à recenser des biens dont l'usage et/ou l'affectation méritent réflexion : vente, réhabilitation, changement de destination...

Ainsi, plusieurs biens n'ayant aucun intérêt patrimonial ni stratégique ont été identifiés pour être cédés. Il s'agit de biens généralement isolés, générant une taxe foncière et des frais importants (travaux, charges...), dont la rentabilité est quasi nulle au regard des dépenses et leur importance de la gestion. L'argent ainsi recueilli permettra de subvenir à la préservation, à la réhabilitation et à l'entretien de bâtiments considérés comme essentiels tant pour le fonctionnement de la Commune que pour leur valeur patrimoniale.

Dans ce contexte, la Commune souhaite vendre une maison de 87 m² sur deux niveaux avec garages, en RDC de 42 m² implantée sur la parcelle AH 169. Cette demeure est entourée d'un terrain (parcelles AH 266 et 288) le tout représentant une superficie totale de 1 000 m².

La propriété communale située dans le Hameau de Monti ne représente aucun enjeu pour la Commune et les futurs travaux de restauration à y entreprendre comme le ravalement de la façade, la réfection des murs et de la terrasse représentent un budget conséquent.

De surcroît, une partie des murs de restanques provenant de la propriété située en amont se sont effondrés sur la parcelle AH 266 et notamment sur la terrasse.

Mme VEZZONI Priscilla s'est portée acquéreur et a fait une offre de 345.000 € conformément à l'avis de valeur rendu le 4 mai 2024 par le service du Domaine.

L'acquéreur fera son affaire personnelle des remises en état des murs des restanques qui se sont effondrés sur la parcelle AH 266.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de France Domaine n° 2024-06083-10373 du 05/04/2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 2 décembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de mettre en vente la propriété composée par les parcelles cadastrées AH n° 169, 266 et 288 à Mme VEZZONI Priscilla au prix de 345.000 € ;
- dire que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur ;
- dire que l'acquéreur fera son affaire personnelle des remises en état des murs des restanques et de la terrasse ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

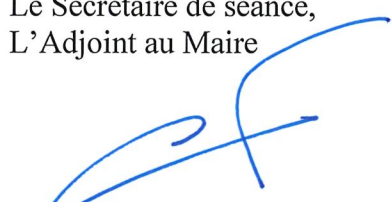
LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

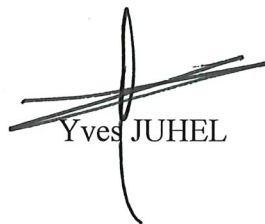
adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :

22 voix pour, 10 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran, Mme Thouvenot), 5 abstentions (Mme Almonte, Mme Macari, M. Nicolai, M. Février, Mme Jacquot)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 153/24

***Convention avec ENEDIS en vue de l'alimentation de l'immeuble "SCCV Menton Réquier",
4 Avenue de Réquier à Menton***

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-153-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 153 /24

OBJET : Convention avec ENEDIS en vue de l'alimentation de l'immeuble « SCCV Menton Requier » sis 4 avenue de Requier à Menton

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Au titre des droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le code de l'énergie (articles L. 323 et suivants et R. 323 et suivants), une convention doit être signée entre la Commune de Menton, propriétaire de la parcelle BT 0009, et ENEDIS, en vue de permettre l'alimentation en électricité de l'immeuble « SCCV Menton Requier » sis 4 avenue de Requier à Menton.

Cette servitude a pour objet d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 7 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 94 mètres pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération. La présente convention est conclue à titre gratuit.

Cette convention de servitude devra faire l'objet d'une publication et les frais seront pris en charge par ENEDIS.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L. 323 et suivants et R. 323 et suivants,

Vu le projet de constitution de servitude annexé,

Vu le plan de situation annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 2 décembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

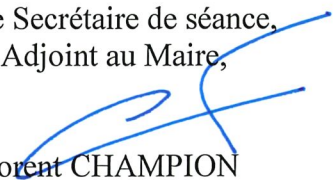
- autoriser la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle BT009 ;
- approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-153-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 154/24

***Avenant à la convention d'intervention foncière sur le site
7, Route de Sospel à Menton***

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-154-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 154 /24

OBJET : Avenant à la convention d'intervention foncière sur le site 75, Route de Sospel à Menton

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Commune de Menton, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et l'Etablissement Public Foncier Provence Côte d'Azur (EPF-PACA) ont signé le 13 décembre 2016 une convention d'intervention foncière visant la réalisation d'un programme locatif sociaux sur le site dit « 75 Sospel » situé route de Sospel à Menton.

Cette opération a permis la réalisation de 59 logements (dont 35 sociaux) en première tranche « Les Faunes 1 » (PC accordé le 24 novembre 2015), tandis que la seconde et dernière tranche (PC accordé le 1^{er} septembre 2021 et PC modificatif le 19 juillet 2022), « Les Faunes 2 » permettra la construction de 41 logements (dont 21 sociaux)

Le Logis Familial s'est porté acquéreur des fonciers portés par l'EPF le 21 décembre 2022 sous la condition résolutoire de pouvoir justifier avant le 30 décembre 2024 d'un jugement définitif autorisant la constitution d'une servitude de passage entre les 2 tranches du programme de logements (Faunes 1 et Faunes 2).

Dans l'attente d'une décision de justice définitive il est nécessaire de prolonger la durée de la convention de deux années, soit jusqu'à la date du 31 décembre 2026 par voie d'avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-1, L.321-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment l'article L. 302-9-1,
Vu la délibération n°136/16 du 30 juin 2016,
Vu la délibération n°119/20 du 19 décembre 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 2 décembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

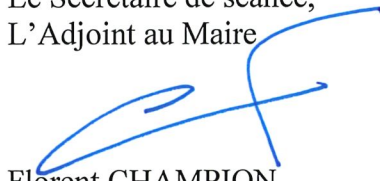
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur le site dit « 75 route de Sospel » tel que présenté et décrit en annexe.

LE CONSEIL

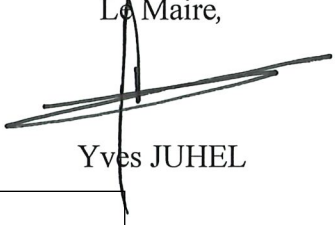
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-154-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 155/24

***Partenariat avec la Fondation du Patrimoine en vue de collecter des fonds
pour le financement des travaux de réhabilitation de la Chapelle de la Madone***

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-155-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 155 /24

OBJET : Principe de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une collecte de dons pécuniaires pour le financement des travaux de réhabilitation de la chapelle de la Madone

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Commune de Menton possède un patrimoine important qu'elle souhaite préserver et remettre en état.

La chapelle de la Madone est l'édifice culturel le plus ancien de Menton. Elle présente un grand intérêt patrimonial de par son histoire et de par les vestiges archéologiques qui y ont été découverts lors des fouilles archéologiques préventives de 2022.

Dans ce contexte, la Commune de Menton souhaite réhabiliter cette chapelle pour la remettre en valeur, lui redonner la place qu'elle mérite et faire connaître son histoire extraordinaire à la population mentonnaise.

Un marché de maîtrise d'œuvre est actuellement en cours, des travaux importants doivent être entrepris. Un projet de réhabilitation va être proposé ainsi qu'un phasage. Cette opération représente un budget important. Il est nécessaire d'avoir recours à des aides financières pour la mener à bien.

La Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'état.

Cette Fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- collectes de dons pécuniaires
- mobilisation autour du mécénat
- actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

Le partenariat avec la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver et valoriser le patrimoine ancien de la Commune de Menton,

Considérant l'état de détérioration de la chapelle de la Madone et la nécessité de réhabiliter cet édifice patrimonial,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre en cours pour la réhabilitation de cette chapelle,

Considérant que la maîtrise d'œuvre a pour mission de proposer un projet de réhabilitation et d'en estimer le coût financier,

Considérant que les études sont en cours,

Considérant le budget de la Ville et la nécessité d'obtenir des aides financières pour la réalisation de ce projet,

Considérant qu'une convention avec la Fondation du Patrimoine permettra à cet organisme, une fois le programme des travaux et son coût arrêtés, de mener une campagne de collecte de dons en vue de soutenir le projet de restauration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le projet de convention de collecte de dons,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 2 décembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le principe de partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la réhabilitation de la chapelle de la Madone,
- approuver signature d'une convention à venir avec la Fondation du Patrimoine pour la collecte de dons pécuniaires nécessaires au financement des travaux de réhabilitation de la chapelle de la Madone,
- autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des dons pour le compte de la Commune de Menton.

LE CONSEIL

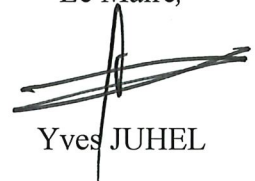
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-155-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 156/24

Décision Modificative n° 2 - Exercice 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-156-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 156 /24

OBJET : Décision modificative n° 2 - Exercice 2024

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Depuis l'approbation du budget primitif de l'exercice 2024 le 2 avril 2024 et de la décision modificative n° 1 le 24 septembre 2024, des ajustements de crédits sont devenus nécessaires pour le budget de la Commune.

Les mouvements liés à ces ajustements sont présentés dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
MOUVEMENTS	DEPENSES	RECETTES
011 – 60632 – Fournitures de petit équipement	+ 10.400,00 €	
011 – 6068 – Autres matières et fournitures	+ 56.700,00 €	
011 – 611 – Contrats de prestations de services	- 52.306,00 €	
011 – 614 – Charges locatives et de copropriété	+ 11.480,00 €	
011 – 615221 – Entretien, réparations bâtiments publics	+ 60.700,00 €	
011 – 61551 – Entretien matériel roulant	+ 42.900,00 €	
011 – 61558 – Entretien autres biens mobiliers	+ 32.600,00 €	
014 – 739118 – Autres versements et restitutions sur contributions directes	+ 428.800,00 €	
65 – 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 121.715,00 €	
65 – 65748 – Subventions autres personnes de droit privé	- 38.195,00 €	
65 – 65888 – Autres charges diverses de gestion courante	- 245.994,00 €	
731 – 73123 – Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		- 159.000,00 €
731 – 731721 – Taxe de séjour		+ 428.800,00 €
731 – 731732 – Prélèvement sur les produits des jeux		+ 385.000,00 €
74 – 74111 – Dotation forfaitaire des communes		- 85.000,00 €
74 – 741127 – Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes		- 141.000,00 €
T O T A L =	+ 428.800,00 €	+ 428.800,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 40/24 du 2 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget de la Commune,

Vu la délibération n° 116/24 du 24 septembre 2024 adoptant la décision modificative n° 1 pour le budget de la Commune au titre de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter la décision modificative n° 2 du budget de la Commune pour l'exercice 2024, conformément aux mouvements décrits ci-dessus.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :

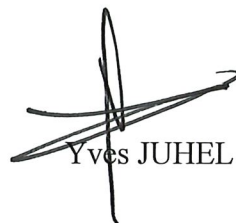
23 voix pour, 6 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau) 8 abstentions (Mme Almonte, M. Nicolai, M. Février, Mme Jacquot, M. Storaï, M. Malvault, Mme Veran, Mme Thouvenot)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 157/24

Admission en non-valeur de créance irrécouvrable de l'exercice 2014

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-157-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 157 /24

OBJET : Admission en non-valeur de créance irrécouvrable de l'exercice 2014

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Menton propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Au cours de l'année 2024, Madame le Comptable Public avait proposé l'admission en non-valeur des listes suivantes, qui ont fait l'objet de l'adoption de la délibération n° 79/24 le 25 juin dernier :

- Liste n° 5858350111/2024 pour 42.843,65 € ;
- Liste n° 6423831511/2024 pour 34.681,26 € ;
- Liste n° 6460451011/2024 pour 35.038,09 € ;
- Liste n° 6468850211/2024 pour 4.553,11 € ;
- Liste n° 6635340311/2024 pour 4.830,61 €.

Au cours du mois de juillet, la liste supplémentaire n° 6984100211/2024 a été proposée pour une seule créance d'un montant de 121.712,65 €.

Madame le Comptable Public a utilisé tous les moyens mis à sa disposition afin de recouvrer cette créance. En raison de la forme juridique et de la domiciliation en Italie de la société civile immobilière, elle n'y est pas parvenue et je suis amené à vous présenter la proposition d'admission en non-valeur, en vous rappelant que :

- *l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne constitue pas un obstacle à l'exercice des poursuites ;*
- *la décision prise en faveur du comptable n'éteint pas la dette du redevable ;*
- *l'admission en non-valeur ne doit pas être confondue avec une remise de dette.*

Vu l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 40/24 du 2 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,
Vu la délibération n° 116/24 du 24 septembre 2024 adoptant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024,
Vu la délibération précédemment approuvée adoptant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- admettre en non-valeur la créance irrécouvrable issue de la liste n° 6984100211/2024 proposée par Madame le Comptable Public en 2024 pour un montant total de 121.712,65 €.
- autoriser la poursuite du recouvrement de cette recette, notamment dans le cas d'un changement de situation financière du débiteur.
- dire que la somme sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2024 au chapitre 65, fonction NFA 01, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

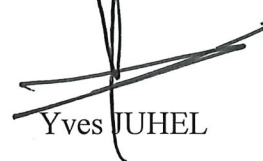
adopte à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 voix pour, 10 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Véran, Mme Thouvenot, Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 158/24

***Affectation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération
de la Riviera Française pour l'année 2024***

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-158-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 158 /24

OBJET : Affectation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'année 2024

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Les fonds de concours peuvent être versés afin de contribuer au financement de la réalisation d'un équipement, entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

La Commune de Menton sollicite un soutien renouvelé de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'attribution du fonds de concours au titre de l'année 2024, s'élevant à la même somme que l'an passé à savoir 311.656 €, auquel il convient d'y affecter la réalisation des équipements suivants :

<u>Réfection de la toiture de l'école de l'Hôtel de Ville :</u>	248.053,00 € HT
Reste à la charge de la Commune, hors subventions	248.053,00 € HT
Fonds de concours pour l'année 2024	117.333,03 € HT
% du montant total des fonds de concours, hors subventions	47,30%
Fonds propres consacrés au projet par la Commune	130.719,97 € HT

<u>Amélioration de l'éclairage public :</u>	410.815,54 € HT
Reste à la charge de la Commune, hors subventions	410.815,54 € HT
Fonds de concours pour l'année 2024	194.322,97 € HT
% du montant total des fonds de concours, hors subventions	47,30%
Fonds propres consacrés au projet par la Commune	216.492,57 € HT

Il est rappelé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte de la sollicitation d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française à la Commune de Menton pour un montant de 311.656 €.
- affecter ce fonds de concours à la réfection de la toiture de l'école de l'Hôtel de Ville et à l'amélioration de l'éclairage public pour un montant de 311.656 €.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-158-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 159/24

***Garantie d'emprunt à hauteur de 100% à la Société UNICIL SOCIETE ANONYME
D'HABITATION A LOYER MODERE pour l'acquisition en vefade 19 logements et 19 places de
stationnement en sous-sol à la résidence "l'Alexandrin", située 103 Route de Sospel***

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
004210053-20241210-159
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Date d'affichage :

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 159 /24

OBJET : Garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la société UNICIL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE pour l'acquisition en VEFA de 19 logements (9 PLUS, 5 PLAI et 5 PLS) et 19 places de stationnement en sous-sol à la résidence « L'Alexandrin », située 103 route de Sospel à MENTON

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Par courrier du 4 octobre 2024, la société UNICIL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE, dont le siège est situé à MARSEILLE (11 rue Armény) sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le contrat de prêt n° 162826 de 2.685.067 €, signé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'acquisition en VEFA de 19 logements (9 PLUS, 5 PLAI et 5 PLS) et 19 places de stationnement en sous-sol à la résidence « L'Alexandrin », située 103 route de Sospel à MENTON.

Le projet prévoit la réalisation de 35 logements dans un bâtiment neuf. L'ensemble immobilier comprendra quatre niveaux complets ainsi que deux en sous-sols totalisant environ 105 places de stationnement et un local à vélos.

La Commune souhaite intégrer une part de logements locatifs sociaux dans chaque programme. Ce programme consacre environ 35% de la surface de plancher aux logements locatifs sociaux.

L'opération « L'Alexandrin » consiste à fournir 35 logements dont 19 logements locatifs sociaux localisés dans le bloc A d'un bâtiment en R+4 ainsi que 19 places de stationnement en sous-sol.

La typologie des logements sociaux ainsi que leurs surfaces se répartissent, comme suit :

- 5 appartements T4 d'une surface habitable cumulée de 397,14 m²,
- 6 appartements T3 d'une surface habitable cumulée de 388,98 m²,
- 8 appartements T2 d'une surface habitable cumulée de 359,28 m².

Soit,

- 9 appartements PLUS d'une surface habitable cumulée de 482,66 m²,
- 5 appartements PLAI d'une surface habitable cumulée de 297,24 m²,
- 5 appartements PLS d'une surface habitable cumulée de 365,50 m².

L'ensemble totalisera une surface habitable totale de 1.145,40 m² et la surface utile totale s'élève à 1.241,53 m².

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 162826 en annexe signés entre UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2024,

Accusé de réception en préfecture
Commission des Finances
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

Article 1^{er} :

Accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2.685.067 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162826 constitué de sept lignes du prêt.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 2.685.067 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 19 logements (9 PLUS, 5 PLAI et 5 PLS) et 19 places de stationnement en sous-sol à la résidence « L'Alexandrin », située 103 route de Sospel à MENTON.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la société UNICIL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE la convention de garantie communale avec réservation de 4 logements (1 PLAI, 2 PLUS et 1 PLS) et 4 places de stationnement en sous-sol appliqués à la typologie de l'ensemble, soit deux appartements de 4 pièces, un appartement de 3 pièces et un appartement de 2 pièces.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

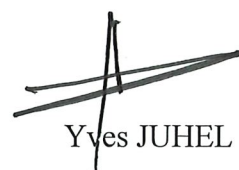
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-159-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 160/24

***Garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la Société UNICIL SOCIETE ANONYME
D'HABITATION A LOYER MODERE pour l'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs
intermédiaires et 16 places de stationnement en sous-sol à la résidence "l'Alexandrin",
située 103 Route de Sospel***

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-160-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 160 /24

OBJET : Garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la société UNICIL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE pour l'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs intermédiaires et 16 places de stationnement en sous-sol à la résidence « L'Alexandrin », située 103 route de Sospel à MENTON

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Par courrier du 4 octobre 2024, la société UNICIL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE, dont le siège est situé à MARSEILLE (11 rue Armény) sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le contrat de prêt n° 162818 de 4.203.980 €, signé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs intermédiaires et 16 places de stationnement en sous-sol à la résidence « L'Alexandrin », située 103 route de Sospel à MENTON.

Le projet prévoit la réalisation de 35 logements dans un bâtiment neuf. L'ensemble immobilier comprendra quatre niveaux complets ainsi que deux en sous-sols totalisant environ 105 places de stationnement et un local à vélos.

La Commune souhaite intégrer une part de logements locatifs sociaux dans chaque programme. Ce programme consacre environ 35% de la surface de plancher aux logements locatifs sociaux.

L'opération « L'Alexandrin » consiste à fournir 35 logements dont 16 logements locatifs intermédiaires localisés dans le bloc A d'un bâtiment en R+4 ainsi que 16 places de stationnement en sous-sol.

La typologie des logements sociaux ainsi que leurs surfaces se répartissent, comme suit :

- 4 appartements T4 d'une surface habitable cumulée de 326,92 m²,
- 8 appartements T3 d'une surface habitable cumulée de 519,21 m²,
- 4 appartements T2 d'une surface habitable cumulée de 178,19 m².

Soit,

- 16 appartements locatifs intermédiaires d'une surface habitable cumulée de 1.024,32 m².

L'ensemble totalisera une surface utile totale s'élevant à 1.129,51 m².

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 162818 en annexe signé entre UNICIL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

Article 1^{er} :

Accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4.203.980 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162818 constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 4.203.980 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer pour l'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs intermédiaires et 16 places de stationnement en sous-sol à la résidence « L'Alexandrin », située 103 route de Sospel à MENTON.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

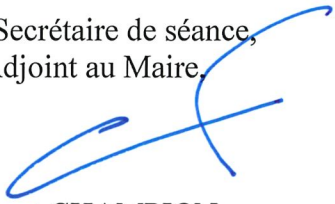
Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la société UNICIL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE la convention de garantie communale avec réservation de 3 logements locatifs intermédiaires et 3 places de stationnement en sous-sol appliqués à la typologie de l'ensemble, soit un appartement de 4 pièces, un appartement de 3 pièces et un appartement de 2 pièces.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-160-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 161/24

Avances sur subvention à divers organismes - Exercice 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-161-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 161 /24

OBJET : Avances sur subvention à divers organismes – Exercice 2025

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à « *engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* ».

Aussi, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025 et afin d'assurer le bon fonctionnement de la Caisse des Ecoles, de l'Office de Tourisme de la Commune de Menton et du Centre Communal d'Action Sociale, je vous propose d'allouer une avance à ces trois organismes, soit :

- 16.000 € à la Caisse des Ecoles,
- 640.000 € à l'Office de Tourisme de la Commune de Menton,
- 1.840.000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Je vous rappelle que ces avances, correspondant au maximum à 40 % de la subvention accordée par la commune au titre de l'exercice 2024, feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif à venir et seront complétées en fonction des besoins afin de permettre le bon fonctionnement de ces trois organismes pour l'exercice à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 40/24 du 2 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,
Vu la délibération n° 116/24 du 24 septembre 2024 adoptant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024,
Vu la délibération précédemment approuvée adoptant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider l'attribution des avances sur subvention énoncées ci-dessus,
- dire que les crédits susvisés seront intégrés dans le budget primitif qui sera proposé à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2025, au chapitre 65 :
 - fonction NFA 332, compte budgétaire 657364 pour la Caisse des Ecoles pour 16.000 €,

- fonction NFA 311, compte budgétaire 657381 pour l'Office de Tourisme de la Commune de Menton pour 640.000 €,
- fonctions NFA 420, 424, 425, 4221 et 4238, compte budgétaire 657363 pour le Centre Communal d'Action Sociale pour 1.840.000 €.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

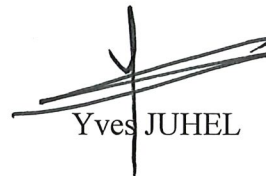
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 162/24

Avances sur subvention à divers clubs sportifs - Exercice 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-162-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 162 /24

OBJET : Avances sur subvention à divers clubs sportifs - Exercice 2025

RAPPORTEUR : M. Eric FORMENTO, Conseiller Municipal

Dans le cadre de l'application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est autorisé à « *engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* ».

Une avance de trésorerie au titre de l'attribution des subventions de l'exercice 2025 a été sollicitée par quatre clubs sportifs, et je vous propose d'allouer les subventions suivantes :

- 36.000 € au Rapid Omni Sport de Menton,
- 32.000 € au Menton basket club,
- 10.000 € à l'Etoile de Menton,
- 6.000 € au Team MB 375.

Je vous précise que la Commune procédera au versement de ces avances aux trois clubs sportifs, dès réception :

- de leur situation financière de la saison 2023-2024 certifiée par un commissaire aux comptes, avec notamment le bilan et le compte de résultat détaillés ;
- de leurs projets éducatifs et sportifs pour la saison 2024-2025,

comme cela leur a été demandé dans le dossier de subvention de l'année 2025.

Je vous rappelle par ailleurs, que ces avances correspondant au maximum à 40 % de la subvention accordée par la Commune au titre de l'exercice 2024, feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 40/24 du 2 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 116/24 du 24 septembre 2024 adoptant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024,

Vu la délibération précédemment approuvée adoptant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider d'attribuer des avances sur subvention aux quatre clubs sportifs cités ci-dessus ;

- dire que les crédits susvisés seront intégrés dans le budget primitif du budget principal qui sera présenté à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2025 au chapitre 65, fonction NFA 30 et compte budgétaire 65748.

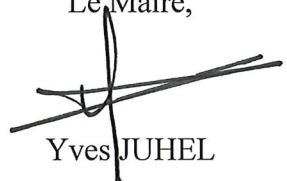
LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 163/24

Engagement des investissements - Exercice 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-163-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 163 /24

OBJET : Engagement des investissements - Exercice 2025

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services des collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2025, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour la section d'investissement que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* », et que « *les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption* ».

Les crédits de la section d'investissement du budget de la Commune sont votés, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57-Développée par chapitre et/ou opération, et je vous propose les montants et affectations ainsi qu'il suit :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts exercice 2024 hors reports	Montant autorisé
16	Emprunts et dettes assimilées	189.500,00 €	47.375,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1.205.100,00 €	301.275,00 €
204	Subventions d'équipement versées	467.000,00 €	116.750,00 €
21	Immobilisations corporelles	14.267.726,81 €	3.566.931,70 €
23	Immobilisations en cours	20.000,00 €	5.000,00 €
814	Aménagement du Quai Bonaparte	2.761.878,98 €	690.469,75 €
847	Réhabilitation bâtiment Forty	2.440.650,00 €	610.162,50 €
TOTAL		21.351.855,79 €	5.337.963,95 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 40/24 du 2 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 116/24 du 24 septembre 2024 adoptant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024,

Vu la délibération précédemment approuvée adoptant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter les propositions énoncées ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-163-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

- autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier 2025 et la date d'adoption du budget primitif 2025, les crédits susvisés de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts exercice 2024 hors reports	Montant autorisé
16	Emprunts et dettes assimilées	189.500,00 €	47.375,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1.205.100,00 €	301.275,00 €
204	Subventions d'équipement versées	467.000,00 €	116.750,00 €
21	Immobilisations corporelles	14.267.726,81 €	3.566.931,70 €
23	Immobilisations en cours	20.000,00 €	5.000,00 €
814	Aménagement du Quai Bonaparte	2.761.878,98 €	690.469,75 €
847	Réhabilitation bâtiment Forty	2.440.650,00 €	610.162,50 €
TOTAL		21.351.855,79 €	5.337.963,95 €

- décider d'intégrer les crédits susvisés dans le budget primitif à proposer à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2025.

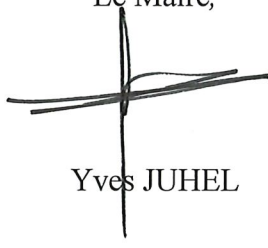
LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à a majorité absolue des suffrages exprimés : 33 voix pour, 4 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Veran, Mme Thouvenot)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 164/24

Protection sociale complémentaire

Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé **secrétaire de séance.**

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-164-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 164 /24

OBJET : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération n° 50/24 du 2 avril 2024, après avis du Comité Social Territorial (CST) du 25 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 11 septembre 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 16 octobre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 7 novembre 2024 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,

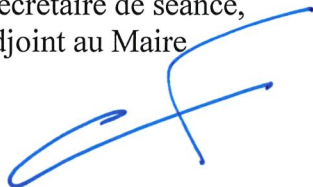
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Ville de Menton ;
- souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% (participation identique pour tous les agents), conformément à l'accord collectif local ;
- inscrire au budget 2025 et suivants les montants nécessaires à la mise en place de cette délibération.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

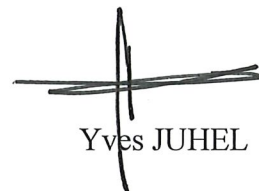
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 165/24

***Mise en place du nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires
relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale***

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-165-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-165-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 165 /24

OBJET : Mise en place du nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L714-13,
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 198/16 du 7 novembre 2016 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale,
Vu la délibération n° 203/16 du 7 novembre 2016 relative à la mise en place d'un nouveau barème « Impact Evaluation »,

Conformément à l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique différent du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) attribué aux autres filières de la fonction publique territoriale,

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale instaurée par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une nouvelle indemnité est créée : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) applicable pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

A compter du 1^{er} janvier 2025, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement comprenant deux parts est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Modalités et conditions d'attribution de la part fixe

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, dans la limite des taux prévus par le décret :

Cadres d'emplois	Niveau de fonction	Part fixe
Chefs de service de police municipale		32%
Agents de police municipale	Chef d'équipe	28%
	Responsable de Section	25%
	Autres Fonctions	22%

La part fixe est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évolue en fonction du traitement soumis à retenue des agents concernés.

Modalités et conditions d'attribution de la part variable

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants prévus par le décret :

Cadres d'emplois	Niveau de fonction	Part variable (plafond)
Chefs de service de police municipale		7 000 €
Agents de police municipale	Chef d'équipe	5 000€
	Responsable de Section	
	Autres Fonctions	

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant.

Cadres d'emplois	Niveau de fonction	Part variable mensuelle
Chefs de service de police municipale		250€
Agents de police municipale	Chef d'équipe	200€
	Responsable de Section	175€
	Autres Fonctions	150€

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter le nouveau régime indemnitaire relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale à compter du 1^{er} janvier 2025,
- inscrire au budget 2025 et suivants les montants nécessaires à la mise en place de cette délibération.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

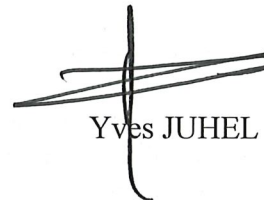
Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

La part variable pourra être complétée par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse le plafond fixé la délibération et tiendra compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents appréciés selon les critères fixés par la délibération n° 203/16 du 7 novembre 2016.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.
- des avantages collectivement acquis
- de l'indemnisation de dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- des dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnités compensatrices, indemnité différentielle, GIPA...)

Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application de l'ISFE, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du plafond fixé réglementairement.

Concernant les indisponibilités physiques, en vertu du principe de parité, prévu à l'article L714-4 du CGFP et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de la fonction publique de l'Etat, l'organe délibérant peut déterminer les conditions de maintien du régime indemnitaire du fait des congés pour raison de santé, dans les limites prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière municipale :

- suit le sort du traitement en cas de :
 - congé de maladie ordinaire ;
 - congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
 - temps partiel thérapeutique ;
- En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, l'ISFE est maintenue à hauteur de :
 - 33 % la première année ;
 - 60 % les deuxième et troisième année.
- En cas de congé de longue durée, l'ISFE est suspendue.
- En cas de congés annuels et de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'ISFE est maintenue.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2024,

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 166/24

Ecole Saint-Exupéry : fusion des écoles maternelle et élémentaire

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-166-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 166 /24

OBJET : Ecole Saint-Exupéry : Fusion des écoles maternelle et élémentaire

RAPPORTEUR : Mme Sylviane ROYEAU, Adjointe au Maire

Les écoles maternelle et élémentaire Saint-Exupéry se situent sur un même périmètre géographique, regroupées dans un même bâtiment et dotées d'un office de restauration commun. Elles sont dirigées chacune par une directrice, une en maternelle et une en élémentaire.

Dans le cadre de la carte scolaire 2025 et de sa déclinaison sur la Commune de Menton, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) envisage la fusion des écoles maternelle et élémentaire. Cette fusion permettrait d'améliorer qualitativement le pilotage des deux écoles pédagogiquement, gagner en cohérence ; la direction de ces 2 écoles serait assurée par un directeur ou une directrice.

Les deux conseils d'écoles ont été consultés (les 5 et 7 novembre) et ont émis un avis favorable à cette fusion pour la prochaine rentrée scolaire.

Aussi, il vous est proposé d'entériner cette demande de fusion et d'autoriser Monsieur le Maire à se prononcer en faveur de la fusion des écoles maternelle et élémentaire Saint-Exupéry.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.212-31,
Vu le Code de l'Education L212.1,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 22 novembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2024,

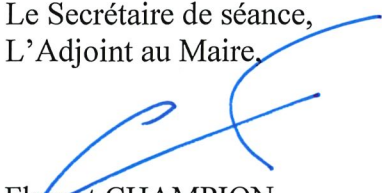
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à se prononcer en faveur de la fusion des écoles maternelle et élémentaire Saint Exupéry, à compter de la rentrée de septembre 2025.

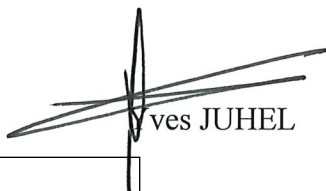
LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-166-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 167/24

***Renouvellement et ajustement du dispositif de formation
au métier d'animateur***

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-167-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 167 /24

OBJET : Renouvellement et ajustement du dispositif de formation au métier d'animateur, « Graines d'Anims Menton ».

RAPPORTEUR : M. Eric FORMENTO, Conseiller Municipal

En 2023, le dispositif de formation « Graines d'Anims Menton » a permis à 10 jeunes de se former au métier d'animateur, répondant ainsi aux attentes de la commune. C'est pourquoi nous souhaitons reconduire ce dispositif en apportant quelques modifications :

- Changement de nom : la formation s'appellera désormais « Jeunes Anims Mentonnais » (JAM).
- Critères d'âge : le dispositif sera ouvert aux jeunes de 16 à 17 ans.
- Rémunération des stagiaires : les jeunes animateurs en formation seront rémunérés sous forme de vacation uniquement pendant leur stage pratique.
- Renouvellement : le dispositif sera reconduit chaque année par tacite reconduction.

	1 ^{ère} Année			2 ^{ème} et 3 ^{ème} Année
	Etape 1 Découverte	Etape 2 Immersion en accueil collectif de mineurs	Etape 3 Inscription au BAFA	Poste d'animateur diplômé au service jeunesse de Menton
Rémunération	Sans rémunération	35h/semaine 7h / jour 40€ brut/ jour 5.72€ brut/ heure 200€ brut / semaine	-Rémunération vacation animateur stagiaire uniquement lors du stage pratique.	Rémunération vacation animateur diplômé

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 22 novembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser le renouvellement du dispositif ;
- autoriser le principe de tacite reconduction du dispositif ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions « Jeunes Anims Mentonnais » (JAM) ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-167-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 168/24

Projet Educatif de Territoire (PEDT) - Plan mercredi

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-168-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 168 /24

OBJET : Projet Educatif De Territoire (PEDT) - Plan mercredi

RAPPORTEUR : Mme Sylviane ROYEAU, Adjointe au Maire

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) vise à établir une vision globale et partagée de l'action éducative à mener auprès des jeunes de notre territoire. Ce projet a pour objectif de considérer l'ensemble des temps de l'enfant et du jeune, en coordonnant nos actions scolaires, périscolaires et extrascolaires. Ainsi, nous nous engageons à atteindre les objectifs définis par les différents professionnels composant le Comité de Pilotage (COPIL) et le Comité Technique (COTECH), en plaçant l'enfant au cœur de toutes nos préoccupations.

La convention PEDT est rédigée pour 4 ans et concerne les enfants de 0 à 17 ans.

La Commune a choisi d'adhérer à la charte qualité "Plan Mercredi" en répondant à ses quatre axes.

1. Rappel des 4 axes de la charte qualité Plan mercredi :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- L'ancrage du projet dans le territoire,
- La qualité des activités.

2. Rappel des objectifs éducatifs de la ville de Menton sont :

- contribuer à la réussite éducative de chaque jeune mentonnais,
- favoriser la scolarisation et l'acquisition de l'autonomie,
- sanctuariser l'école comme lieu d'apprentissage et de l'égalité des chances notamment en favorisant l'inclusion,
- renforcer la cohérence éducative entre le projet d'école, des collèges et des lycées et les projets péri et extrascolaires municipaux,
- associer et accompagner les parents dans la conciliation de leur vie professionnelle, familiale et sociale.

Cette adhésion permet une plus grande souplesse dans l'accueil des loisirs du mercredi, qui devient un temps périscolaire. De plus, le Plan Mercredi apporte un soutien financier pour l'accueil de loisirs du mercredi.

Pour assurer la mise en œuvre et le suivi de ce projet, 2 à 3 réunions seront organisées chaque année.

Il est convenu que le groupe PEDT de la direction Education Jeunesse et Sports est ainsi constitué :

- Président : Jean-Claude ALARCON
- Vice-Présidente : Sylviane ROYEAU
- Carmela CARTARRASA
- Responsable du pilotage : Stéphane BASCOUL
- Temps scolaire : Annick DOUALLE
- Temps péri et extrascolaires : **Cynthia FRÉNOIS**
- Temps extrascolaires : **Johann COBINDRAM**

Accusé de réception en préfecture
06/2024-000000000-2024-12-04
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception : 12/12/2024

Ce projet a été pré validé par les services, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 22 novembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif de Territoire PEDT/Plan Mercredi,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 169/24

Convention de partenariat pour 3 ans entre l'Association Sportive Monaco Football Club, le Club du Rapid Omni Sport de Menton et la Ville de Menton

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-169-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 169 /24

OBJET : Convention de partenariat pour 3 ans entre l'Association Sportive Monaco Football Club, le club du Rapid Omni Sport de Menton et la Ville de Menton.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans sa volonté de rapprochement avec le monde institutionnel et associatif, l'AS Monaco propose une convention de partenariat avec la Commune et le club de football amateur du ROSM.

L'AS Monaco s'engage à mettre à disposition des places gratuites pour ses rencontres sportives pour les jeunes licenciés du club de football ainsi que des avantages pour les employés de la commune et les scolaires mentonnais.

En contrepartie la Commune et le Club de football s'engagent à mettre à disposition de l'AS Monaco leurs moyens de communication pour promouvoir les rencontres sportives.

Le club de football du ROSM s'engage à assurer, sous sa responsabilité, le déplacement des jeunes licenciés invités les soirs de rencontre au stade Louis II.

Un projet de convention de partenariat est joint à cette délibération.

Vu l'avis favorable du Club le Rapid Omni Sport de Menton,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 22 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2024.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

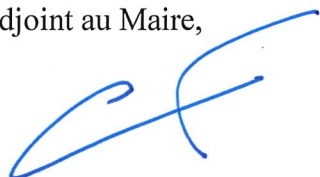
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'AS Monaco Football Club.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

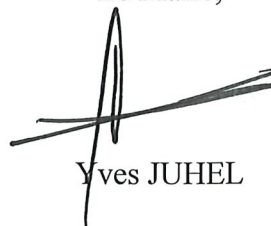
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-169-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 170/24

Projet d'ouverture d'un Bureau des Jeunes

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241204-170-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 170 /24

OBJET : Projet d'ouverture d'un Bureau des Jeunes.

RAPPORTEUR : M. Eric FORMENTO, Conseiller Municipal

Le Service Jeunesse de la Commune souhaite intervenir au plus près des jeunes mentonnais afin de mieux répondre à leurs besoins concernant leurs investissements et leurs loisirs au sein de la ville.

Le Bureau des Jeunes permettrait de pouvoir répondre et cerner leurs demandes par la mise en place de réunion mensuelle et ainsi, réfléchir et travailler ensemble sur des thématiques tels que les loisirs, la méthodologie de projet, l'investissement et la participation des jeunes aux diverses manifestations organisées par le Service Jeunesse.

Ces interventions seront planifiées et encadrées par les animateurs du Service Jeunesse qui garderont le lien avec les jeunes toute l'année.

I - LES ENJEUX :

1. L'enjeu pour la jeunesse mentonnaise :

Depuis 2 ans, le service jeunesse encadre le Conseil Municipal des Jeunes âgés de 9 à 11 ans. Après leur mandat du Conseil Municipal des Jeunes, les candidats n'ont plus l'occasion de se présenter à nouveau et de continuer à travailler sur des projets communaux. Ainsi, le Bureau des Jeunes pourrait regrouper des collégiens et des lycéens afin de travailler sur plusieurs sujets, de renforcer leur participation et leur investissement dans la vie citoyenne de la Commune. Ce dispositif sera aussi un outil permettant d'échanger autour des problématiques jeunesse en leur donnant la parole.

Les agents développeront des liens privilégiés avec les collégiens et lycéens tout au long de l'année.

Ils sauront les accompagner afin qu'ils soient force de proposition concernant leurs loisirs dans la ville mais aussi sur des sujets plus sérieux comme l'environnement, la santé ou encore l'insertion professionnelle.

2. L'enjeu de la fidélisation :

Le but de ce projet sera également de fidéliser les jeunes autour du service Jeunesse afin qu'ils puissent participer, s'investir, proposer et découvrir toutes les actions que la Ville de Menton met en œuvre. Cette fréquentation des jeunes permettra de répondre de façon plus adaptée à leurs besoins et leurs demandes mais aussi, permettra de dynamiser les projets communaux tout au long de l'année.

II - LA MISE EN ŒUVRE :

Les collégiens et lycéens de la Ville de Menton (public et privé) qui sont volontaires pourront faire partie du Bureau des Jeunes sans conditions préalables. Des élections seront organisées chaque année pour élire le Président du Bureau qui sera le relais préférentiel des animateurs.

Une réunion sera organisée tous les mois au Bureau Information Jeunesse de la commune (Sablettes) afin que les jeunes puissent s'exprimer sur leurs besoins, leurs envies et participer à l'élaboration et à l'organisation des projets qui leur sont dédiés.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 22 novembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

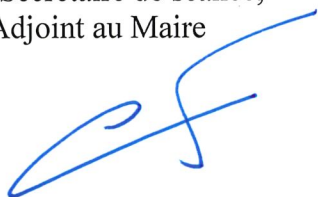
- valider le projet Bureau des Jeunes tel que défini ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

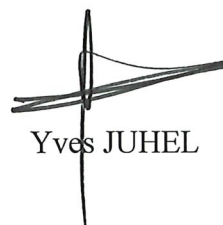
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :